

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

10 octobre 2006

PRÉSENCES

Le Maire, Monsieur Pierre Lapointe

Les Conseillers (ères):
Monsieur Daniel Lévesque
Madame Nicole Davidson
Madame Anne-Marie Chagnon
Madame Dominique Forget

l'adjointe administrative/bureau du maire, Madame Suzanne Gohier
et le directeur général, Monsieur André Desjardins

ABSENCES

Les conseillers :
Monsieur Raymond Auclair
Monsieur Lucien Lauzon

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le Maire procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

#06-10-331

Objet : Ratification de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en y ajoutant les points suivants :

AFFAIRES NOUVELLES :

- 13.1 Demande de paiement # 1
Travaux d'égout / Domaine de l'Ermitage
Règlement numéro 573
- 13.2 Demande de précision –
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
des Parcs
- 13.3 Camion incendie autopompe -
Re-conditionnement de la pompe et de la transmission
- 13.4 Comité de révision – Politique culturelle

ADOPTÉE

Ordre du jour

Mardi, 10 octobre 2006

- 1 Ouverture de l'assemblée;
- 2 Ratification de l'ordre du jour;
1^{er} PRIX – GALA MÉRITE MMO 2006
- 3 Ratification du procès-verbal de la séance en date du 12 septembre 2006.;
- 4 **FINANCES;**
 - 4.1 Ratification du journal des décaissements pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2006 ;
 - 4.2 Vente par shérif – Robert Wall - Matricule no 4899-42-1963;
 - 4.3 Avis de motion – Règlement numéro 575 relatif au traitement des élus municipaux;
- 5 **SÉCURITÉ PUBLIQUE;**
 - 5.1 Semaine de la prévention des incendies;
 - 5.2 Programme d'optimisation des feux de signalisation;
 - 5.3 Procédures d'urgence – Écoles de Val-David;
- 6 **TRAVAUX PUBLICS;**
 - 6.1 Éclairage – Pont de l'Île;
 - 6.2 Soumission – Niveleuse;
- 7 **ENVIRONNEMENT;**
 - 7.1 Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;
- 8 **URBANISME;**
 - 8.1 Analyse des demandes de subdivision;
 - 8.2 Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au P.I.I.A.;
 - 8.3 Projets non conformes présentés relativement au P.I.I.A.;
 - 8.4 Projet de lotissement – rue Réal;
 - 8.5 BMR – Rue Beaumont;
- 9 **LOISIRS ;**
 - 9.1 Patinoire et dépendances – Parc Lac Paquin;
 - 9.2 Patinoire – Parc Léonidas Dufresne;
 - 9.3 Parc régional – Avis de transfert de propriété;
 - 9.4 Politique de remboursement et de paiement des frais d'inscription – Centre récréatif Sainte-Agathe-des-Monts ;
 - 9.5 Embauche – Moniteur chef - Centre de ski de fond;
- 10 **CULTURE ET COMMUNAUTAIRE;**
 - 10.1 Commémoration – La Butte;
- 11 **ÉVÉNEMENTS ET FAMILLE;**
 - 11.1 Implantation d'une politique familiale – Demande de soutien financier;
- 12 **DIVERS;**
 - 12.1 Ligne Grand-Brulé – Vignan;
 - 12.2 Opposition à la décision de la Régie de l'énergie relative aux conditions de service d'Hydro-Québec (prolongements de réseau);
 - 12.3 Colloque annuel – Association des directeurs municipaux du Québec – Zone Laurentides;
 - 12.4 Association des directeurs municipaux du Québec – Programme de formation – Comptabilité municipale;
 - 12.5 PGMegaGest – Programme de formation / Gestionnaire municipal;
 - 12.6 Formations / Fédération québécoise des municipalités – La

- gestion financière de la municipalité et Initiation à la voirie municipale et aux programmes d'assistance financière;
- 12.7 Nominations - Membres/Comité consultatif en tourisme (CCT);
- 12.8 Période de probation – Suzanne Gohier;
- 13 AFFAIRES NOUVELLES;**
- 14 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS;**
- 15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE;**

#06-10-332

Objet : 1^{er} PRIX – GALA MÉRITE MMQ 2006 / FÉLICITATIONS – GILLES PARENT

ATTENDU le travail remarquable fait par le directeur du parc régional Dufresne Val-David / Val-Morin lors de la préparation du document qui a été remis pour la présentation de la candidature du parc régional en marge du gala mérite de la Mutuelle des municipalités du Québec en gestion de risques 2006;

ATTENDU que le projet présenté par les municipalités de Val-David et Val-Morin a remporté le 1^{er} prix qui fut dévoilé lors du congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités tenu du 28 au 30 septembre dernier;

ATTENDU qu'il est primordial de reconnaître le travail fait par monsieur Gilles Parent pour la mise sur pied du plan de gestion de risques au parc régional;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE des félicitations soient transmises, par écrit, à monsieur Gilles Parent, directeur du parc régional Dufresne Val-David / Val-Morin pour la mise sur pied d'un plan de gestion de risques qui fut couronné de succès lors du gala mérite de la Mutuelle des municipalité du Québec en gestion de risques.

Ce 1^{er} prix qui a été remis le vendredi 29 septembre dernier lors du congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités est honoré par un mérite d'une valeur de 10 000,00\$, lequel pourra être utilisé pour la formation des élus et employés auprès d'organismes reconnus ou pour l'achat d'équipement ou de matériel lié à une activité ou projet de gestion de risques.

ADOPTÉE

Le Maire invite monsieur Gilles Parent qui est présent à faire une présentation du projet qui a permis de remporter le 1^{er} prix au Gala Mérite MMQ 2006.

Monsieur Parent explique en quoi le parc Dufresne est soucieux de la sécurité des usagers et des efforts qui sont mis de l'avant pour améliorer

la qualité des services offerts.

#06-10-333

Objet : Ratification du procès-verbal de la séance en date du 12 septembre 2006

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est dispensé de la lecture du procès-verbal en date du 12 septembre 2006.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal qui leur a été remis et que ce dernier soit et est ratifié.

ADOPTÉE

FINANCES

#06-10-334

Objet : Ratification du journal des décaissements pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2006

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2006 pour les chèques portant les numéros 261147 à 261339 et les prélèvements automatiques numéros 640244 à 640299, tel que soumis par le directeur général pour un montant de 413 555.00\$ soit et est ratifié.

ADOPTÉE

#06-10-335

Objet : Vente par shérif – Robert Wall - Matricule no 4899-42-1963

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 1 500,00 \$ en garantie pour les frais de vente au shérif dans le dossier ci-après :

- Robert Wall - matricule 4899-42-1963.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 475 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code Municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

TITRE : RÈGLEMENT NUMÉRO 575

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 575 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 575

RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU que le Conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU que le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 10 octobre 2006;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement abroge le règlement relatif au traitement des élus municipaux numéro 488.

ARTICLE 3 : Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2006 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4 : La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 14 694.00\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 4 898.00\$ payable en douze (12) versements égaux et consécutifs, à la fin de chaque mois.

ARTICLE 5 Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur du poste particulier ci-après décrit, selon les modalités indiquées :

a) maire suppléant : 167.00\$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe ce poste.

ARTICLE 6 Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 7 : En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédant prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette Loi.

ARTICLE 8 La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste en l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa :

- 1) On soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédant l'exercice considéré celui qui a été établi pour l'avant-dernier mois de décembre.
- 2) On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice établi pour l'avant-dernier mois de décembre.

ARTICLE 9 Le présent règlement a effet à compter du 1^e janvier 2006

ARTICLE 10 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Directeur général

SÉCURITÉ PUBLIQUE

#06-10-336

Objet : Semaine de la prévention des incendies

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal décrète la semaine du 8 au 14 octobre 2006 – Semaine de prévention des incendies sous le thème « Changez de pile pour l'amour » et souligne l'initiative du service des Incendies pour la journée porte ouverte à la caserne tenue le 8 octobre dernier et en collaboration avec la Ville de Ste-Agathe-des-Monts, le 14 octobre 2006.

ADOPTÉE

#06-10-337

Objet : Programme d'optimisation des feux de signalisation

ATTENDU que Hydro-Québec a un Programme d'optimisation des feux de signalisation;

ATTENDU que des économies importantes soit jusqu'à 90% de la consommation d'électricité peuvent être réalisées;

ATTENDU que le programme vise à favoriser le remplacement des feux de signalisation à incandescence par des feux à diode électroluminescents (DEL);

ATTENDU l'appui financier à raison de 100,00\$ pour le remplacement d'un luminaire;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à présenter une demande d'appui financier à Hydro-Québec dans le cadre du Programme d'optimisation des feux de signalisation.

ADOPTÉE

#06-10-338

Objet : Procédures d'urgence – Écoles de Val-David

ATTENDU que les écoles de Val-David (Sainte-Marie et Saint-Jean-Baptiste) ont établi un cahier des procédures d'urgence;

ATTENDU que la Municipalité est sollicitée afin d'offrir aux élèves des lieux sûrs à proximité des écoles afin de recueillir rapidement et efficacement les élèves lors d'une évacuation d'urgence;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité accorde son appui aux écoles de Val-David en cas d'évacuation d'urgence.

QUE les différents locaux municipaux pourront servir de refuge aux élèves en cas d'urgence.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

#06-10-339

Objet : Éclairage – Pont de l'Île

ATTENDU que la Maison de Bavière fourni l'électricité pour l'éclairage de neuf (9) lampadaires le long du petit sentier menant au Pont de l'Île ainsi que le long de celui-ci;

ATTENDU la date d'installation des lampadaires au courant de l'année 2006;

ATTENDU les calculs effectués par le directeur du service des Travaux publics;

ATTENDU les négociations entreprises par ce dernier avec les représentants de la Maison de Bavière;

ATTENDU que les représentants de la Maison de Bavière remplaceront les ampoules brûlées, lesquelles seront fournies par la Municipalité

ATTENDU l'entente intervenue entre les parties;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'un montant de 100,00\$ soit transmis à la Maison de Bavière pour la fourniture d'électricité pour l'année 2005 et ce, dès maintenant.

QU'un montant de 150,00\$ soit transmis à la Maison de Bavière pour la fourniture d'électricité durant une partie de l'année 2006 et ce, dès maintenant.

QU'un montant de 200,00\$ soit transmis à la Maison de Bavière pour la fourniture d'électricité durant les années 2007 et 2008. Ledit montant sera versé le 1^{er} février de chaque année.

QUE le montant payé soit ré-évalué pour les années subséquentes en considération des prix de l'électricité.

ADOPTÉE

#06-10-340

Objet : Soumission – Niveleuse

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions pour la location d'une niveleuse pour la saison hivernale;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue et que cette dernière est non conforme;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur des Travaux publics soit et est autorisé à procéder à une seconde demande de soumissions selon les mêmes critères que la première pour une location de quatre (4) mois, soit la saison d'hiver 2006/2007, et que l'option d'achat sous forme de crédit-bail pour une durée de cinq (5) ans soit également demandée pour une niveleuse, 6 roues motrices, usagée, selon les spécifications à être déterminées par le directeur des Travaux publics.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

#06-10-341

Objet : Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

ATTENDU que le gouvernement a adopté le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006 dans la Gazette officielle du Québec et qu'aux termes de ce règlement, une redevance de 10 dollars est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le Règlement, et ce, depuis le 23 juin 2006;

ATTENDU que les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au Programme de subvention;

ATTENDU qu'en vertu de l'Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances

exigibles pour l'élimination de matières résiduelles conclue entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et de l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités 85% des redevances perçues annuellement en application de ce Règlement;

ATTENDU qu'en vertu du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles adopté par le gouvernement (décret 341-2006) et conformément à l'Entente, la Municipalité admissible et inscrite au Programme a la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles résidentielles;

ATTENDU que cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR);

ATTENDU que la Municipalité est couverte par la PGMR de la MRC des Laurentides en vigueur depuis le 26 août 2004;

ATTENDU que la Municipalité a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR de la MRC des Laurentides;

ATTENDU que, pour obtenir cette subvention, la Municipalité admissible doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité demande d'être inscrite au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Elle consiste d'une part, à fournir au ministre, dans les 30 jours de la réception par le secrétaire-trésorier du rapport de son vérificateur externe en vertu de l'article 966.3 du code municipal ou de l'article 108.3 de la Loi sur les cités et villes, un avis de ce vérificateur externe attestant que celle-ci s'est conformée aux exigences du Programme et que les sommes ont été utilisées aux fins prévues. D'autre part, à démontrer à la demande et à la satisfaction du ministre que les dépenses effectuées pour la mise en œuvre de son plan de gestion des matières résiduelles égalent ou excèdent la subvention versée dans le cadre de ce programme.

QUE la Municipalité autorise le ministère du Développement durable, de

l'Environnement et des parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la Municipalité ou relatives à la Municipalité à l'égard du Règlement, du Programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective de même que de la gestion municipale des matières résiduelles.

QUE la Municipalité autorise le directeur général ou le responsable du service de la trésorerie, en son absence, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme.

ADOPTÉE

URBANISME

#06-10-342

Objet : Analyse des demandes de subdivision

ATTENDU les demandes de permis de lotissement présentées par le responsable du service de l'Urbanisme;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'émission des permis de lotissement;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. Que la création des lots 3 811 627 à 3 811 628 du cadastre du Québec, tel que préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 19 juillet 2006, minute 13 994, pour madame Carmen Gaudet pour un terrain desservi par l'aqueduc et l'égout avec une contribution pour fins de parc en argent de 68.37\$, soit et est accordée.

2. Que la création des lots 3 852 070 à 3 852 071 du cadastre du Québec, tel que préparé par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 13 septembre 2006, minute 5418, pour madame Micheline Benoit et messieurs Alain Tousignant et Dominic Asselin pour un terrain desservi par l'aqueduc et l'égout avec une contribution pour fins de parc en argent de 435.20\$, soit et est accordée.

ADOPTÉE

#06-10-343

Objet : Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au P.I.I.A.

ATTENDU que la Municipalité de Val-David a adopté le règlement # 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement :

- Monsieur Robert Massy a présenté une demande de rénovation de la fondation du bâtiment au 1250, St-Joseph (U06-10-174);
- Monsieur Luc Laforce a présenté une demande de modification du permis numéro 2006-00234 concernant le bâtiment complémentaire au 1347, chemin de la Rivière (U06-10-175);
- Monsieur Émile Monette a présenté une demande de rénovation soit le revêtement de la toiture du bâtiment principal au 2267, rue de l'Église (U06-10-177);
- Monsieur Dominic Asselin a présenté une demande de rénovation soit la peinture extérieure du bâtiment principal situé au 2507, rue de l'Église (U06-10-180);
- Monsieur Noël Dubois a présenté une demande de construction au 1853, rue Lavallée (U06-10-182);
- Monsieur René Boisvert a présenté deux demandes de construction sur le lot 2 989 078 (U06-10-183);
- Madame Marie-Ève Legault et monsieur Martin Raymond ont présenté une demande de construction sur le lot 2 991 457, avenue Mont-Vert (U06-10-184);
- Monsieur Alain Croteau a présenté une demande de construction sur le lot 3 781 266, rue Maisonneuve (U06-10-187);
- Monsieur Éric Lindsay a présenté une demande de construction sur le lot 3 781 267, rue Maisonneuve (U06-10-188);
- Monsieur Ming Sang Truong a présenté une nouvelle demande de construction pour le lot 2 990 713, rue Faubert (U06-10-190);
- Monsieur Frédéric Deschamps a présenté une demande d'enseigne pour le 1140, route 117 (U06-10-193);
- Monsieur Pierre Lacroix a présenté une demande d'enseigne pour le 989, route 117 (U06-10-195);

ATTENDU que les projets sont situés à l'intérieur des zones assujetties aux normes et critères du règlement 514 sur les P.I.I.A.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets selon les objectifs et critères établis lors de sa séance du 18 septembre 2006 ;

ATTENDU qu'après étude, le CCU juge les projets conformes au P.I.I.A.;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et conditionnels et ainsi autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre les permis et certificats nécessaires à la réalisation des projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut indiqué que le Conseil municipal entérine.

QUE les personnes concernées devront obligatoirement obtenir leurs permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux.

ADOPTÉE

#06-10-344

Objet : Projets non conformes présentés relativement au P.I.I.A.

ATTENDU que la Municipalité de Val-David a adopté le règlement # 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement :

- Monsieur André Ladouceur a présenté une demande de rénovation soit l'ajout d'une véranda sur le garage et un nouveau revêtement extérieur au 2020, rue Christian (U06-10-176);
- Messieurs Yann Invernizzi et Michel Lamacchietta ont présenté une demande de rénovation soit l'installation d'un toit sur la terrasse existante au 2347, rue de l'Église (U06-10-178);
- Madame Cécile Lambert au nom de Maison Emmanuel a présenté une demande de rénovation du revêtement de la toiture du bâtiment principal situé au 2456, rue de l'Église (U06-10-179);
- Monsieur Bernard Létourneau a présenté une demande de rénovation du bâtiment principal situé au 2825, chemin de l'Air Pur (U06-10-181);
- Madame Sophie Doucet et monsieur Érik Lapointe ont présenté une demande de construction sur le lot 3 666 305, rue Faubert (U06-10-185);
- Madame Martine Alarie et monsieur Stéphane Ouellette ont présenté une demande de construction sur le lot 3 666 320, rue Dion (U06-10-186);
- Monsieur Dominic Asselin a présenté une demande de construction sur le lot 3 852 070 (U06-10-189);
- Monsieur Simcha Schwartz a présenté une demande de construction sur le lot 2 992 074, 2e avenue (U06-10-191);

- Monsieur Ernest Ianucci a présenté une demande de construction sur le lot 2 991 596, rue Diana (U06-10-192);
- Monsieur Étienne Savard a présenté une demande d'enseigne pour le 2442, rue de l'Église (U06-10-194);

ATTENDU qu'après étude lors de sa séance du 18 septembre 2006, le CCU ne juge pas les projets conformes au P.I.I.A.;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu de refuser les projets non conformes et ainsi ne pas autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre les permis et certificats nécessaires à la réalisation des projets.

ADOPTÉE

#06-10-345

Objet : Projet de lotissement – rue Réal

ATTENDU le projet de lotissement soumis par monsieur Richard Leclerc ;

ATTENDU que le projet ne sera pas desservi par l'aqueduc et l'égout;

ATTENDU que le projet est situé à l'extérieur du périmètre urbain ;

ATTENDU que le projet est adjacent à rue privée existante avant le 2 avril 1984;

ATTENDU qu'une contribution pour fins de parc de 5% en argent doit être cédée à la Municipalité;

ATTENDU que les lignes latérales des lots doivent être rectilignes et former, avec la rue, un angle variant entre 75 et 90 degrés;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter le plan projet de lotissement de monsieur Richard Leclerc en date du 24 juillet 2006 à la condition que les lignes latérales des lots soient rectilignes et former, avec la rue, un angle variant entre 75 et 90 degrés ainsi qu'une contribution pour fins de parc équivalente à 5% de la superficie totale en argent soit cédée.

ADOPTÉE

#06-10-346

Objet : BMR – Rue Beaumont

- ATTENDU que l'entreposage extérieur est autorisé en tant qu'usage complémentaire dans les cours arrière et latérales d'un terrain occupé par un bâtiment commercial;
- ATTENDU que les biens entreposés ne doivent pas dépasser une hauteur de 3 mètres et doivent être entourés par une clôture non ajourée ou d'une haie de conifères opaque d'une hauteur minimale équivalente à la hauteur des biens entreposés, mais jamais inférieure à 2 mètres;
- ATTENDU que les aires et les tabliers de manoeuvre afférents doivent être localisés dans la cour arrière ou latérale du bâtiment, et être d'une superficie suffisante pour que les véhicules puissent y accéder en marche avant et changer de direction sans emprunter la voie publique;
- ATTENDU que les aires et les tabliers de manoeuvre doivent, selon leur localisation, être conçus de façon à dissimuler la vue des camions à partir de la voie publique. Au besoin, ils seront entourés d'une haie opaque ou d'une clôture d'une hauteur suffisante;
- ATTENDU que toutes les surfaces d'une aire de chargement et de déchargement et du tablier de manoeuvre doivent être pavées ou recouvertes d'un matériau non polluant éliminant tout soulèvement de poussière ou de boue;
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (U06-03-59);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve le déplacement de la rue Beaumont selon le plan numéro 73006-01 en date du 1er mars 2006 afin de délimiter l'aire de chargement et de déchargement du BMR Eugène Monette inc. et par conséquent la circulation des camions de livraison. Ce projet de modification de rue doit obligatoirement respecter les conditions suivantes :

- Les coûts des travaux devront être assumés par le BMR Eugène Monette inc.;
- Les travaux doivent être réalisés selon un échéancier à être approuvé par le Conseil;
- Les travaux doivent respecter la réglementation en vigueur;
- Une barrière devra être installée à l'entrée de l'aire de chargement

et de déchargement et une clôture devra entourer le site avec îlot de verdure;

- Les aires d'entreposage, de chargement et déchargement devront être entièrement entourées d'une bordure de béton;
- BMR Eugène Monette inc. devra s'engager à acquérir le terrain nécessaire au coût du marché;
- Prévoir un stationnement conforme à la réglementation pour le personnel sur le côté est de la rue Beaumont;
- Prévoir, si nécessaire, les démarches avec Postes Canada pour l'implantation des boîtes postales;
- Les cases de chargement et de déchargement ne doivent pas servir d'aire d'entreposage, et ce qui est livré devra être entreposé dans les aires d'entreposage le jour même de la réception.

ADOPTÉE

LOISIRS

#06-10-347

Objet : Patinoire et dépendances – Parc Lac Paquin

ATTENDU que le secteur du Lac Paquin est desservi par une patinoire extérieure depuis de nombreuses années ;

ATTENDU que monsieur Jean-Claude Latreille a déposé une soumission pour l'entretien de la patinoire en date du 4 octobre 2006 au montant de 6 100 \$, taxes incluses ;

ATTENDU que monsieur Jean-Claude Latreille a fait l'entretien de la patinoire depuis 2002 ;

ATTENDU que le Conseil juge opportun de donner suite en allouant le contrat 2006/2007 à monsieur Jean-Claude Latreille ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le Conseil Municipal accepte la proposition de monsieur Jean-Claude Latreille pour la préparation et l'entretien de la patinoire du lac Paquin, ses dépendances et son stationnement et le ménage du local.

QUE le montant total de l'entente est fixé à 6 100 \$, taxes incluses.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

#06-10-348

Objet : Patinoire – Parc Léonidas-Dufresne

ATTENDU que le village est desservi par des patinoires extérieures

depuis de nombreuses années ;

ATTENDU que la firme Entretien extérieur du Nord a fait l'entretien de la patinoire incluant le gardiennage en 2005/2006 ;

ATTENDU que le directeur des Travaux publics a rencontré la firme et négocié, pour l'entretien des patinoires prévu à l'entente de base, moins le déneigement des allées piétonnières mais incluant le gardiennage, que ladite firme accepte, le tout pour un montant de 17 500 \$, plus taxes;

ATTENDU que le Conseil juge opportun de donner suite à cette entente en allouant le contrat 2006/2007 à la firme Entretien extérieur du Nord ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le Conseil Municipal accorde à Entretien extérieur du Nord l'entretien et le gardiennage des patinoires du parc Léonidas-Dufresne tel que négocié pour la saison 2006-2007.

QUE le montant total de l'entente est fixé à 17 500 \$, plus taxes.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

#06-10-349

Objet : Parc régional – Avis de transfert de propriété

ATTENDU l'avis d'expropriation signifié à la compagnie 9047-0758 Québec inc. le 29 mars 2005, concernant trois parties du lot 11, du rang 11, canton de Wexford, du cadastre de la Paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne, ayant une superficie de 99.134 acres;

ATTENDU que le dit avis d'expropriation a dûment été publié le 31 mars 2005, aux livres fonciers de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 12 178 600;

ATTENDU que le Conseil municipal désire amender l'avis d'expropriation afin de devenir propriétaire et prendre possession des immeubles expropriés et une partie additionnelle comprise dans les lots 2 989 208 et 2 989 210;

ATTENDU qu'une indemnité provisionnelle de 136 821.72 \$ doit préalablement être versée à l'intention de l'exproprié;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le directeur général soit autorisé à déboursier un montant de 136 821.72 \$ à titre d'indemnité provisionnelle au moyen d'un chèque payable à l'ordre du ministre des Finances pour obtenir le transfert de propriété et la possession des immeubles désignés dans l'avis d'expropriation publié sous le numéro 12 178 600 ainsi que les parties additionnelles.

Que l'étude légale Prévost Fortin D'Aoust soit mandatée pour procéder à une requête d'urgence afin d'obtenir le transfert de propriété et la prise de possession immédiate desdits immeubles.

Que l'arpenteur-géomètre Robert Lessard soit et est mandaté pour la préparation des documents techniques nécessaires aux descriptions et la mise en plan des lots visés par l'expropriation.

Que le déboursé soit imputé aux postes budgétaires suivants :

Fonds – parc	55-912-00-000	33 205.00 \$
Fonds – acquisition	55-169-00-000	18 104.00 \$
Surplus	55-991-00-000	85 522.72 \$

ADOPTÉE

#06-10-350

Objet : Politique de remboursement et de paiement des frais d'inscription – Centre récréatif Sainte-Agathe-des-Monts

ATTENDU que les personnes de Val-David qui s'inscrivent et participent à des activités récréatives au Centre sportif de Sainte-Agathe-des-Monts doivent déboursier des frais additionnels de non-résidants;

ATTENDU que la Municipalité n'offre pas ce type d'activité récréative (aréna et piscine) dans sa programmation;

ATTENDU que le Conseil Municipal considère nécessaire de collaborer aux frais additionnels déboursés par les personnes et les parents des jeunes résidants à Val-David;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil Municipal rembourse les frais additionnels de non-résidants aux personnes et aux parents des jeunes de moins de 18 ans inscrits aux activités récréatives données à l'aréna et à la piscine de

Sainte-Agathe-des-Monts pour les sessions hiver-printemps-automne 2006.

QUE les remboursements seront effectués sur présentation des pièces justificatives (reçus) de la part des personnes et parents résidants à Val-David, et qui seront déposées à la mairie au plus tard le 31 décembre 2006.

QUE les remboursements seront effectués par la poste et au plus tard le 28 février 2007.

ADOPTÉE

#06-10-351

Objet : Embauche – Moniteur chef - Centre de ski de fond

ATTENDU que le directeur technique du parc régional Dufresne a fait une recommandation au Conseil municipal pour la création d'une école de ski de fond pour la saison 2006-2007;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'embaucher un moniteur-chef dont le salaire sera défrayé à même les revenus des programmes de l'école de ski de fond;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la recommandation du directeur technique du parc régional Dufresne soit et est acceptée pour l'embauche d'un moniteur-chef pour l'école de ski de fond au parc régional.

QUE Robert Lesage, niveau II CANSI, soit et est embauché comme moniteur-chef à raison de 15,00\$ l'heure pour s'occuper de l'école de ski de fond.

QUE sa rémunération devra être défrayée à même les revenus de l'école de ski de fond.

QUE Robert Lesage soit embauché comme journalier pour deux (2) semaines, à raison de 12,00\$ l'heure en remplacement d'un congé dans le cadre du programme Volet II.

ADOPTÉE

CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

#06-10-352

Objet : Commémoration – La Butte

ATTENDU que la Municipalité et le ministère de la Culture et des Communications ont signé un protocole d'entente de développement culturel qui comprend un volet de préservation et mise en valeur du patrimoine naturel et humanisé et plus particulièrement un projet visant la

reconnaissance de la Butte à Mathieu;

ATTENDU que ce projet de mise en valeur de la Butte à Mathieu comprend l'installation de panneaux d'interprétation;

ATTENDU que le Conseil municipal a mandaté monsieur Jacques Dorion pour la réalisation d'une étude historique;

ATTENDU qu'il est rendu nécessaire de signer une entente avec le fondateur de la Butte à Mathieu, monsieur Gilles Mathieu;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer une entente à intervenir avec monsieur Gilles Mathieu afin que ce dernier collabore dans le cadre du projet de reconnaissance de la Butte à Mathieu en fournissant son expertise, ses artefacts et droits dans le projet.

QUE la contribution financière est fixée à 5 000,00\$ pour l'année 2006 et à 1 000,00\$ par année pour les années 2007 à 2011 inclusivement.

ADOPTÉE

ÉVÉNEMENTS ET FAMILLE

#06-10-353

Objet : Implantation d'une politique familiale – Demande de soutien financier

ATTENDU que le Conseil municipal désire implanter une politique familiale sur son territoire;

ATTENDU que cette politique familiale viendra exprimer la volonté du Conseil municipal de s'engager à favoriser le mieux-vivre des familles sur son territoire;

ATTENDU que le Conseil municipal reconnaît l'importance de la famille dans la municipalité et désire soutenir la famille dans tous ses aspects de sa réalité et plus particulièrement en ce qui concerne: Conciliation famille-travail, finances, loisirs, école, habitation, relations intergénérationnelles,...;

ATTENDU que le Conseil municipal désire favoriser les activités familiales et la cohabitation intergénérationnelle et tenir compte de la famille dans toutes ses décisions;

ATTENDU que le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille peut financer un projet soumis pour l'élaboration d'une politique familiale jusqu'à concurrence de 12 000,00\$, soit 50% des coûts admissibles;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité du village de Val-David, par l'entremise du directeur général, soumette au ministère de de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille une demande de soutien financier pour l'élaboration d'une politique familiale.

QUE le maire et le directeur générale soient et sont autorisés tout duciment avec le ministère de de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.

QUE le Conseil municipal crée le poste de responsable des questions familiales dont je serai la titulaire.

ADOPTÉE

DIVERS

#06-10-354

Objet : Ligne Grand-Brûlé – Vignan

ATTENDU que des informations ont été véhiculées par les médias d'information publique quant à une relance du projet de ligne Grand-Brûlé – Vignan par la société Hydro-Québec;

ATTENDU que suite aux pressions justifiées de la MRC des Laurentides, de ses municipalités et des organismes et associations de son territoire, le projet de ligne Grand-Brûlé – Vignan a été retiré par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que le retrait définitif de ce projet par le gouvernement du Québec, il y a déjà plus de cinq ans, prouve hors de tout doute, si une telle preuve était encore requise, la non-justification de la construction de la ligne Grand-Brûlé – Vignan;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la MRC des Laurentides avise la société Hydro-Québec d'une fin de non-recevoir quant à toute intention de relance du projet de ligne Grand-Brûlé – Vignan et qu'elle mettra tout en œuvre pour s'assurer du respect de la décision du gouvernement du Québec de mettre fin à la réalisation de ce projet;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise :

- au Premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest,
- au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, monsieur Pierre Corbeil,
- au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des

- Parcs, monsieur Claude Béchard,
- aux députés des comtés des Laurentides, Claude Cousineau, d'Argenteuil, monsieur David Whissel, et de Labelle, monsieur Sylvain Pagé
- à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

#06-10-355

- Objet :** **Opposition à la décision de la Régie de l'énergie relative aux conditions de service d'Hydro-Québec (prolongements de réseau)**
- ATTENDU que la vitalité économique du Québec passe par une occupation dynamique du territoire;
- ATTENDU que cette occupation dynamique du territoire ne peut être assurée que par des incitatifs favorisant la rétention et l'installation des familles et des entreprises en région;
- ATTENDU que le gouvernement du Québec s'était engagé, par l'entremise de la « clause territoriale » contenue dans la Politique nationale de la ruralité, à tenir « compte des caractéristiques des milieux ruraux lors de l'examen des mémoires sur les projets de loi, de politique ou de règlement et à évaluer leur impact sur les milieux ruraux »;
- ATTENDU que la Politique nationale de la ruralité demandait également au gouvernement « d'inciter les ministères et organismes gouvernementaux à inclure dans leurs cadres normatifs une modulation de leurs programmes et une adaptation de leurs services, pour tenir compte des particularités des milieux ruraux (faible densité de population, volume réduit de clientèle et l'éloignement) ».
- ATTENDU que la distribution d'électricité constitue un service d'utilité publique qu'Hydro-Québec devrait assurer aux mêmes conditions partout sur le territoire, et qu'elle a le devoir d'assumer les coûts qui sont proportionnellement plus élevés dans les régions moins densément peuplées;
- ATTENDU que le règlement 634 sur les conditions de service d'Hydro-Québec précise qu'il doit y avoir présence d'un réseau d'adduction d'eau pour qu'Hydro-Québec assume les frais reliés aux prolongements de son réseau électrique;
- ATTENDU que plusieurs municipalités du Québec ne rencontrent pas ces exigences, et qu'en conséquence ce règlement est inéquitable, car il induit un surcoût pour les citoyens ou entreprises désirant s'installer en région;
- ATTENDU que la FQM a déposé un mémoire devant la Régie de l'énergie faisant état de cette injustice et proposant une solution de rechange raisonnable et équitable;
- ATTENDU que selon cette formule, les 400 premiers mètres seraient gratuits, tandis que les 600 mètres suivants seraient

assumés par Hydro-Québec selon un taux dégressif de 15 % (mètres 401 à 500 payés à 85 %, 501 à 600 à 70 %, etc.), et ce, sans égard à la présence d'un réseau d'aqueduc ou d'égout ;

ATTENDU que l'exigence d'un réseau d'infrastructures (aqueduc ou égout) ne relève pas d'une société d'État telle qu'Hydro-Québec, mais plutôt de la gestion du territoire; laquelle relève uniquement des élus municipaux par le biais des schémas d'aménagement des MRC.

ATTENDU que la Régie n'a pas entendu les recommandations de la FQM et s'est plutôt rendue aux arguments du Distributeur;

ATTENDU que la Régie a préféré durcir son règlement en ajoutant un impératif de densité, soit que les réseaux d'aqueduc ou d'égout desservent un minimum de 100 propriétés;

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David juge inacceptable la décision de la Régie de l'énergie;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de respecter les engagements pris dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, et de forcer Hydro-Québec à modifier son règlement afin qu'il soit équitable pour les citoyens des régions;

D'APPUYER la Fédération québécoise des Municipalités dans ses démarches à cet effet;

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- au cabinet du Premier ministre;
- au bureau du ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
- à la ministre des Affaires municipales et des Régions;
- à la Fédération québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE

#06-10-356

Objet : Colloque annuel – Association des directeurs municipaux du Québec – Zone Laurentides

ATTENDU que l'Association des directeurs municipaux du Québec-zone Laurentides- organise chaque année un colloque pour la région;

ATTENDU que ces journées de formation sont enrichissantes pour les participants;

ATTENDU que le directeur général est le représentant de l'Association des directeurs municipaux et le responsable du colloque de

la zone Laurentides;

ATTENDU que le colloque 2006 se tiendra les 26 et 27 octobre prochains à Grenville-sur-la Rouge;

ATTENDU la recommandation du directeur général à l'effet d'autoriser également la participation du responsable du service de la Trésorerie Lucien Ouellet;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général et le responsable du service de la Trésorerie soient et sont autorisés à participer au colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra les 26 et 27 octobre prochains à Grenville-sur-la-Rouge.

QUE leurs frais d'inscription et de participation leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

#06-10-357

**Objet : Association des directeurs municipaux du Québec –
Programme de formation – Comptabilité municipale**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le responsable du service de la Trésorerie, Lucien Ouellet, soit et est autorisé à assister à la formation « Fiscalité agricole et périmètre comptable » dispensée par l'Association des directeurs municipaux du Québec à Val-David, le 23 novembre 2006.

QUE les dépenses et frais d'inscription seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

#06-10-358

**Objet : PGMegaGest – Programme de formation / Gestionnaire
municipal**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le responsable du service de la Trésorerie, Lucien Ouellet, soit et est autorisé à assister à la formation dispensée par PGMegaGest, logiciel sur le Gestionnaire municipal, qui se tiendra le 1er novembre 2006 à St-Jérôme.

Également, que Nicolas Lesage et Yohann DaSylva du service de l'Urbanisme, soient et sont autorisés à assister à la même formation qui se tiendra le 7 novembre 2006 à St-Jérôme.

QUE les dépenses et frais d'inscription seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

#06-10-359

Objet : Formations / Fédération québécoise des municipalités – La gestion financière de la municipalité et Initiation à la voirie municipale et aux programmes d'assistance financière

ATTENDU que le maire Pierre Lapointe et la conseillère Dominique Forget ont manifesté le désir de participer à une journée de formation donnée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dont la Municipalité est membre;

ATTENDU que cette formation porte le titre « La gestion financière de la municipalité»;

ATTENDU que le maire Pierre Lapointe et le conseiller Lucien Lauzon ont manifesté le désir de participer à une journée de formation donnée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dont la Municipalité est membre;

ATTENDU que cette formation porte le titre « Initiation à la voirie municipale et aux programmes d'assistance financière»;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le maire Pierre Lapointe et la conseillère Dominique Forget soient et sont autorisés à participer à la journée de formation donnée par la Fédération québécoise des municipalités portant le titre « La gestion financière de la municipalité» qui se tiendra à St-Jérôme le 20 octobre prochain.

QUE le maire Pierre Lapointe et le conseiller Lucien Lauzon soient et sont autorisés à participer à la journée de formation donnée par la Fédération québécoise des municipalités portant le titre « Initiation à la voirie municipale et aux programmes d'assistance financière» qui se tiendra à St-Jérôme le 24 octobre prochain.

QUE les frais d'inscription et de dépenses seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

#06-10-360

Objet : Nominations – Membres / Comité consultatif en tourisme (CCT)

ATTENDU que le Comité consultatif en tourisme lors de sa réunion du 25 septembre 2006 a procédé à la nomination de nouveaux membres au sein dudit comité;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les personnes ci-après énumérées soient nommées membres du Comité consultatif en tourisme :

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| ➤ Pierre Lapointe | ➤ Raymond Auclair |
| ➤ Nancy Beaulne | ➤ Antoine Chaudron |
| ➤ Bernard Zingre | ➤ Jean-Louis Martin |
| ➤ Geneviève Vena | ➤ Patrice Hamel |
| ➤ Jean-Jacques Keller | ➤ Diane Seguin |
| ➤ Jonathan Leon | ➤ Benoit Brazeau |
| ➤ Claude Lévesque | ➤ May Aussener |

ADOPTÉE

#06-10-361

Objet : Période de probation – Suzanne Gohier

ATTENDU que madame Suzanne Gohier a été embauchée le 6 mars 2006 comme adjointe administrative au bureau du maire et directrice du service des Communications;

ATTENDU que madame Gohier a complété avec très grand succès sa période de probation de six (6) mois;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Suzanne Gohier soit confirmée dans son poste d'adjointe administrative au bureau du maire et directrice du service des Communications, le tout selon les conditions de son contrat d'embauche intervenu le 6 mars 2006.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

#06-10-362

Objet : Demande de paiement #1 / Travaux d'égout / Domaine de l'Ermitage / Règlement numéro 573

ATTENDU que les travaux de construction du réseau d'égout du

domaine de l'Ermitage sont débutés depuis la fin du mois de septembre 2006;

ATTENDU que ces travaux sont supervisés par la firme d'ingénieurs-conseils, Gilles Taché & associés inc., et que cette dernière recommande la demande de paiement numéro 1 déposée par l'entrepreneur général MBN Construction inc.;

ATTENDU que ce paiement sera imputé au règlement numéro 573;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à effectuer le paiement du progressif numéro 1 pour un total de 87 810.49\$ déposé par l'entrepreneur général MBN Construction inc. pour les travaux de construction du réseau d'égout réalisés au domaine de l'Ermitage.

QUE cette demande de paiement a été approuvée par l'ingénieur Jean-Sébastien Plouffe de la firme Gilles Taché & associés inc.

QUE ce montant soit imputé au règlement numéro 573 adopté pour la répartition des coûts au secteur du domaine de l'Ermitage.

ADOPTÉE

#06-10-363

Objet : Demande de précision – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

ATTENDU que certains dossiers du service de l'Urbanisme sont des cas problématiques touchant les milieux humides et les cours d'eau relevant de l'environnement;

ATTENDU que selon le service de l'Urbanisme ces dossiers devraient relever du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU que le Conseil municipal est préoccupé par la conservation des milieux humides et la protection des cours d'eau;

ATTENDU que pour certains dossiers transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ce dernier n'a pas donné suite;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal demande des explications au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en ce qui concerne les dossiers suivants qui ont fait l'objet d'échanges et

discussions avec les représentants du ministère :

- 2054, rue des Mélèzes
Canalisation des eaux de ruissellement et aménagement d'un lac artificiel sans certificat d'autorisation
- 3914, 2e Rang Doncaster
Travaux d'excavation et déblai dans un milieu humide, travaux d'excavation dans le littoral et abattage d'arbres dans un milieu humide sans certificat d'autorisation

ADOPTÉE

#06-10-364

Objet : Camion incendie autopompe - Re-conditionnement de la pompe et de sa transmission

ATTENDU que la pompe et sa transmission du camion incendie autopompe est défectueuse et n'est plus utilisable;

ATTENDU que ce bris est survenu la semaine dernière et que le directeur du service des Incendies à fait le nécessaire pour obtenir une couverture incendie sur notre territoire par le service des Incendies de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU les propositions reçues de différentes firmes pour les réparations à effectuer sur le camion incendie;

ATTENDU la recommandation du directeur des Incendies;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la firme AERO-FEU soit et est mandatée pour procéder aux réparations et re-conditionnement de la pompe et de sa transmission sur le camion autopompe de la municipalité, selon sa proposition du 18 septembre 2006, au prix de 13 510.75 \$ toutes taxes incluses, le tout selon les normes en vigueur.

QUE si des travaux additionnels sont nécessaires, ces derniers devront être approuvés, au préalable, et avant exécution.

QU'un camion de remplacement pour la durée des travaux est inclus dans la proposition acceptée.

ADOPTÉE

#06-10-365

Objet : Comité de révision – Politique culturelle

ATTENDU que la Municipalité s'est dotée d'une politique culturelle le 9 avril 2002;

ATTENDU que le plan d'action s'est échelonné de 2002 à 2005;

ATTENDU que la politique culturelle de la municipalité se doit d'être révisée;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'un comité de révision de la politique culturelle de la municipalité, que je présiderai, soit formé, et que les personnes ci-après nommées en fasse partie :

Michael Averill	Sophie Banville
Johane Canning	Paul Carle
Denis Doré	René Derouin
Thérèse Fraysse	Antoine Chaudron
Michel Usal	Nathalie Lebel
Lynne Lauzon	

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

#06-10-366

Objet : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance régulière soit et est levée.

ADOPTÉE

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins,
Directeur général